

Date de dépôt : 8 février 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **la motion de M^{mes} et MM. Sami Kanaan, Ivan Slatkine, Philippe Glatz, Véronique Pürro, Alexandre Anor, Jacques Baud, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Mario Cavaleri, Edouard Cuendet, Jeanine de Haller, Pierre Froidevaux, Janine Hagmann, Pierre Kunz, Sylvia Leuenberger et Anne Mahrer : rôle de l'Etat dans l'avenir du Stade de Genève**
- b) **la motion de M^{mes} et MM. Ivan Slatkine, Alain Meylan, Renaud Gautier, Christophe Berdat, Francis Walpen, René Desbaillets, Christian Lüscher, René Stalder, Marcel Borloz, Christiane Favre, Edouard Cuendet et Pierre Weiss invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil une modification des statuts de la Fondation du Stade de Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2004 et du 21 septembre 2007 respectivement, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux motions qui ont la teneur suivante :

- a) **Motion 1607 du 25 octobre 2004 : Rôle de l'Etat dans l'avenir du Stade de Genève**

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

considérant le rapport de la Commission de contrôle de gestion au sujet du Stade de Genève

invite le conseil d'Etat

à présenter au plus tard deux mois après l'adoption de ce rapport par le Grand Conseil, un rapport circonstancié qui contienne une prise de

position relative aux conclusions et aux recommandations du RD 547 de la CCG et des indications précises concernant la stratégie qu'il entend suivre dans ce dossier, ainsi que les leçons qu'il en tire, notamment sur la gestion des projets impliquant des partenariats publics-privés, ainsi que les procédures de sécurité pour les installations à forte fréquentation.

b) Motion 1771 du 12 juin 2007 : invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil une modification des statuts de la Fondation du Stade de Genève

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- *le rapport RD 547 de la Commission de contrôle de gestion et plus particulièrement ses recommandations renvoyées à l'unanimité au Conseil d'Etat en décembre 2004;*
- *la recommandation spécifique approuvée par le Conseil d'Etat relative à la modification nécessaire du statut juridique de la Fondation;*
- *l'absence, à ce jour, d'une situation claire et transparente relative au fonctionnement de la Fondation du Stade de Genève et à l'exploitation du stade à proprement parler;*
- *l'apport non négligeable fourni par les souscripteurs du stade qui ont permis de récolter plus de 3,4 millions sur un investissement global de plus de 110 millions;*
- *l'absence de toute forme de communication de la part de la Fondation du Stade de Genève vis-à-vis des souscripteurs;*
- *la non-prise en considération des intérêts des souscripteurs dans le cadre des négociations menées avec l'UEFA pour la mise à disposition du Stade de Genève pour l'Euro 2008;*
- *l'absence d'un représentant des souscripteurs au sein du Conseil de Fondation du Stade de Genève;*

invite le Conseil d'Etat

- *à présenter dans les meilleurs délais à notre Grand Conseil, un projet de révision des statuts de la Fondation du Stade de Genève;*
- *à intégrer l'existence et les droits légitimes des souscripteurs en regard des apports financiers de ces derniers et des promesses qui leur ont été faites;*

- *au demeurant, à venir présenter un point sur la situation financière de la Fondation et sur l'exploitation même du Stade de Genève (réponse au RD 547).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 1607 répond aux travaux considérables effectués entre 2002 et 2004 par la commission de contrôle de gestion, portant sur la construction et sur l'exploitation du stade de Genève. En effet, le contexte politique et financier dans lequel le stade de Genève a été réalisé puis exploité au début des années 2000 a constitué un épisode difficile, qui est extrêmement bien décrit dans le rapport du Grand Conseil du 25 octobre 2004 (RD 547).

La prise en considération des recommandations exprimées dans ce rapport a amené le Conseil d'Etat et la Fondation du stade de Genève (FSG) à entreprendre un travail de fond conséquent pour maintenir l'exploitation du stade et assainir sa situation financière. Dans ce cadre, la voie d'un assainissement extrajudiciaire de la FSG a été privilégiée par le Conseil d'Etat et par la FSG.

Comme cela est indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite 3607, du 30 juin 2011, relative à l'état des finances du stade, la situation s'est récemment stabilisée avec la signature en mars 2011 du contrat relatif à l'exploitation du stade de Genève entre la FSG et le Servette Football Club 1890 SA (SFC).

Ce contrat, entré en vigueur en juillet 2011, prévoit que la FSG confie la gestion et l'exploitation du stade au SFC pour une durée de trente-deux ans. Le SFC assume toutes les charges liées aux travaux d'entretien des infrastructures du stade; ainsi, la situation financière de la FSG se trouve sécurisée et une subvention étatique n'est plus nécessaire, hormis la prise en charge des rentes foncières, conformément aux lois 7263, du 26 avril 1996, et 7568, du 19 juin 1997. Le projet de loi 10433, déposé le 4 février 2009 par le Conseil d'Etat, demandant une aide financière de fonctionnement en faveur de la FSG est dès lors devenu sans objet.

Pour assurer le suivi et le contrôle des clauses stipulées dans le contrat d'exploitation, il est important de maintenir la FSG dans sa forme juridique et dans sa composition actuelles. Il est donc prématuré de prévoir toute modification de statuts. La FSG est une fondation de droit privé, qui est propriétaire de l'infrastructure. Cette dernière a été en partie financée par des

partenaires privés, à savoir le Crédit suisse, Jelmoli et des souscripteurs privés.

La transformer en une fondation de droit public reviendrait à transférer la propriété à l'Etat, avec pour obligation de rembourser les créanciers. Sur un plan purement juridique, constituer une fondation de droit public revient à créer un service décentralisé de l'Etat. Pour ces motifs, le projet de loi 9521 déposé par le Conseil d'Etat le 6 avril 2005 et proposant la création d'une fondation de droit public est lui aussi sans objet.

Les recommandations du RD 547 portaient également sur les procédures de sécurité inhérentes au stade. L'organisation de l'Euro 2008 en Suisse et l'accueil de matches internationaux dans l'enceinte du stade ont nécessité la mise en conformité de ses équipements aux normes de l'UEFA, parmi lesquelles figurent de strictes recommandations relatives à la sécurité du public. L'ensemble des travaux nécessaires pour la tenue de cette manifestation d'envergure s'élevait à neuf millions de francs et a été depuis intégralement payé.

Le RD 547 formulait une dernière recommandation sur la répartition des compétences entre le canton et les communes au niveau du sport et relevait la nécessité d'élaborer et de mettre en place un concept de politique cantonale des sports. Cette dernière a été adoptée par le Conseil d'Etat en date du 29 juin 2005 et résultait de travaux menés par la commission cantonale des sports, réunissant des représentants de l'Etat et des associations sportives. Cette politique, dont la mise en œuvre s'appuie sur l'étroite collaboration entre les différents départements de l'Etat, les communes, ainsi que les associations sportives, se révèle complémentaire à celle menée aux niveaux fédéral et communal.

En juin 2010, le Conseil d'Etat a réaffirmé ses objectifs de développement en matière de sport dans son programme de législature. Ceux-ci se traduisent notamment par l'élaboration d'un nouveau concept cantonal du sport et d'une révision des bases légales dans ce domaine, ainsi que par la réalisation de projets concrets. Cette ambition renouvelée s'est également concrétisée par la création du service cantonal du sport, en septembre 2011, qui est chargé de mettre en œuvre la politique du sport, de coordonner l'action des services et départements de l'Etat et de faire le lien avec la Confédération, les communes et les milieux sportifs.

Enfin, sur la base de l'ensemble des recommandations du RD 547, le Conseil d'Etat a tiré les enseignements de la construction du stade, tant sur le partenariat public-privé que sur le montage financier et juridique de l'exploitation d'un grand équipement sportif.

A titre d'exemple d'actualité, la prise en considération des aspects juridiques et financiers pour le projet de la nouvelle patinoire est effectuée en amont par le principal maître d'œuvre qu'est l'Etat, en étroite partenariat avec la Ville de Genève et le Genève Servette Hockey Club (GSHC). Son mode de réalisation – qui se doit d'être le plus optimal possible – n'a pas encore été arrêté; plusieurs options sont étudiées, dont celle relative à un partenariat public-privé si sa rentabilité économique et sociale se révèle satisfaisante pour l'Etat de Genève et pour les citoyens du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER